

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint (représentant M. Patrice DELAUNAY), Mme Françoise POTIER, 2ème Adjointe (représentant M. Sébastien BRÉGEON), Monsieur Régis FREIN, 3ème Adjoint (représentant Mme Fanny FROGER), Mme Vivianne CROIZER, 4ème Adjointe (représentant Mme Angélita CHARBONNIER), M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Richard BIRAUD, Mme Nathalie PELÉ, et Mme Angélique PINEAU (représentant M. Christophe RICHARD).

<u>Etaient excusés</u>: M. Patrice DELAUNAY (représenté par M. Christophe PIET), M. Christophe RICHARD (représenté par Mme Angélique PINEAU), M. Sébastien BRÉGEON (représenté par Mme Françoise POTIER), Mme Fanny FROGER (représentée par M. Régis FREIN), Mme Angélita CHARBONNIER (représentée par Mme Vivianne CROIZER), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 21h 00

Monsieur le Maire, en ouverture de séance, propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

Temps d'Activités Périscolaires – Création d'un poste d'intervenant (VI – D).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

I – Approbation du PV de la séance du 30/09/2016

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à *l'unanimité*, approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

II - Urbanisme - Voirie

- A) Communication des demandes d'autorisation déposées
- 1 Déclarations préalables
- Demande n° 049.231.16.H0025 déposée le 07 octobre 2016 par Monsieur et Madame Franck GOURDON, demeurant 4 Chemin de Guignefolle, pour l'édification d'une clôture (demande pour régularisation)
- Demande n° 049.231.16.H0026 déposée le 22 octobre 2016 par Monsieur Pascal KERZANET, demeurant « Chemin de Montbault », pour la construction d'un bâtiment de stockage, d'une emprise au sol de 47,47 m².

- Demande n° 049.231.16.H0027 déposée le 18 octobre 2016 par Madame Marie-France ENCOGNERE, demeurant 19 rue de la Libération, pour l'édification d'une clôture sur une parcelle cadastrée section AA n°64 (demande pour régularisation)

 ACCORDÉE le 26/10/2016
- Demande n° 049.231.16.H0028 déposée le 25 octobre 2016 par Monsieur Hubert GIRARDEAU, demeurant 3 Square des Tisserands, pour une modification des façades avec pose de bardage extérieur (demande pour régularisation)

 ACCORDÉE le 26/10/2016

2 - Permis de construire

• Demande n° 049.231.16.H0006 déposée le 19 octobre 2016 par Monsieur et Madame François PAMPANAY, demeurant 6 rue Cesbron-Lavau – 49300 Cholet, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation, ZAC de Guignefolle – 2ème tranche, lot n° 59, d'une surface de plancher de 105,95 m².

3 - Certificats d'urbanisme

- Délivrance, le 14/10/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) pour un immeuble situé 6 Impasse de la Fontaine, cadastré section AA n°168, d'une superficie de 336 m².
- Délivrance, le 25/10/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) pour deux parcelles de terrain, situées Impasse de l'Echevin (Quartier de la Vallonnerie), cadastrées section AH n°262 et n° 264, d'une superficie totale de 321 m².
- Délivrance, le 27/10/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) pour un immeuble situé 8 rue du Général Leclerc, cadastré section AA n°102, d'une superficie totale de 907 m².

4 - Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaires	Décision N° / Date
6 Impasse de la Fontaine	AA n° 168	VERSILLER – BARBEAU	11/2016 du 14/10/2016
8 rue du Général Leclerc	AA n° 102	CABALLERO HUAMAN	12/2016 du 26/10/2016

B) <u>Intervention sur le réseau d'éclairage public (rue de la Libération) - -Versement</u> d'un fonds de concours

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement d'un fonds de concours dont les modalités ont été arrêtées par délibération du Comité Syndical du SIEML du 10 novembre 2015.

A ce titre, la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016, souhaite installer des guirlandes lumineuses en entrée d'agglomération, sur le rond-point du Boulingrin.

Pour ce faire, il convient de réaliser une alimentation électrique à partir du point lumineux 258 jusqu'au rond-point concerné. Le détail estimatif des travaux dont il s'agit s'établit comme suit :

N° de commande	Libellé	Montant des travaux	Taux fonds de concours	Montant fonds de concours
EP 231-16-49	Alimentation pour illumination du rond- point « Boulingrin » - RD 960 Ouvrage n° 258	451,84 € HT	75 %	338,88 € HT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et du versement du fonds de concours s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5 212-26,
 Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de verser au profit du SIEML le fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus, dont le montant s'établit à 338,88 € HT ;
- Dit que le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis de sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale

C) Rénovation de l'éclairage public – Programme 2016 – Travaux supplémentaires

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que par délibération du 1er juillet 2016, le conseil municipal avait approuvé le programme de rénovation de l'éclairage public au titre de l'année 2016, pour un montant total de 30 073,61 € HT.

A l'issue de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à quelques ajustements techniques, qui avaient été omis au stade de l'avant-projet détaillé. Les travaux supplémentaires dont il s'agit s'établissent comme suit :

Rénovation Eclairage Public	Montant total	Taux	Fonds de
Programme	HT	Fonds de	Concours HT
2016	de l'opération	concours	à verser au SIEML
Travaux supplémentaires	2 300,42 €	50 %	1 150,21 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015.

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire ;

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2016 de la commune de Nuaillé approuvant le programme 2016 de rénovation de l'éclairage public,

Vu l'avant-projet détaillé des travaux supplémentaires, pour un montant total de 2 300,42 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser au profit du SIEML un fonds de concours d'un montant de 1 150,21 € HT, correspondant à des travaux supplémentaires du programme 2016 de rénovation de l'éclairage public ;
- Dit que le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et après réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésorier Principal d'Angers Municipale.

D) <u>Mise à disposition d'un véhicule pour ramassage de feuilles sur la voirie –</u> Convention avec la commune de VEZINS

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que chaque année, l'arrivée de l'automne occasionne aux agents techniques un surcroît de travail en raison du ramassage des feuilles.

Bien que disposant déjà d'un équipement pour l'accomplissement de cette tâche, il serait bienvenu de rationaliser le travail des agents techniques en bénéficiant d'un véhicule spécialement adapté. Pour ce faire, la commune de Nuaillé s'est rapprochée de la commune de Vezins qui possède ce type de matériel et se propose de le mettre à disposition.

En l'occurrence, il s'agit d'un camion-benne, de marque Citroën modèle Jumper, équipé d'un aspirateur à feuilles de marque Briggs Stratton.

Cette mise à disposition, qui pourrait s'effectuer sur une période variable, comprise entre le mois de novembre et le mois de janvier, ou, ponctuellement, dès que le besoin s'avérerait nécessaire, serait gracieuse, à charge pour la commune de Nuaillé d'en assurer le bon déroulement et la responsabilité.

Une convention, à intervenir entre les deux communes, viendrait préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'utilisation de cet équipement.

A l'issue de son exposé, Monsieur PIET demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition, par la commune de VEZINS, d'un camionbenne doté d'un aspirateur, destiné au ramassage des feuilles sur la voirie ;
- Approuve les termes de la convention relative à cette mise à disposition, qui s'effectuera à titre gracieux et sous la responsabilité de la commune de Nuaillé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

E) Informations diverses

> Demandes d'autorisation d'urbanisme

A l'occasion d'une réunion d'information avec la CAC, il a été distribué, aux fins de d'exploitation et de diffusion, des imprimés destinés aux pétitionnaires lors d'une demande de travaux. Ces documents, au format A5, synthétisent les démarches et les pièces à produire auprès de la Mairie.

> Demandes de Mme ENCOGNERE

Par courriers du 17 octobre 2016, Mme ENCOGNERE, domiciliée 19 rue de la Libération, a sollicité l'autorisation de pouvoir installer à demeure un mobil-home et une caravane, installés tous deux sur un terrain lui appartenant depuis plus de 2 ans. Une double réponse négative lui sera adressée, ce type d'installation étant prohibé par le Règlement du Plan Local d'Urbanisme.

> Ancien Eco-Point

Communication des conclusions du Rapport de diagnostic initial de pollution des sols. A sa lecture, la commune peut raisonnablement espérer récupérer le site avant l'été 2017.

➤ Construction d'un poste de refoulement Place de la Rochejaquelein - Présentation des travaux que la CAC (Direction de l'Environnement) projette de réaliser sur le

parking de l'hôtel des Biches, qui sont le prolongement de ceux réalisés il y a deux ans. Début des travaux : 14 ou 21 novembre, pour une durée approximative de 3 semaines.

ightharpoonup ZAC de Guignefolle – 2 $^{ m ème}$ tranche – Etat d'avancement des travaux de finition

Présentation du plan des aménagements paysagers, qui a été sensiblement modifié depuis les dernières réunions de chantier. Il reste à valider dans sa forme définitive.

> Sécurisation des abords de l'école publique

Il sera installé 2 grilles en bordure de voirie, devant l'entrée principale de l'école publique, afin de sécuriser la circulation des piétons à cet endroit. Elles seront de couleur jaune (en écho à la « règle » déjà en place) et amovibles.

> Contentieux KERZANET

Communication du PV de la visite du 27/07/2016 (validé par la DDT de Maine et Loire – Pôle juridique) et transmis au Procureur de la République d'Angers.

> Travaux de réfection de la couche de roulement RD 960

Le Département de Maine et Loire va refaire la couche de roulement de la RD 960, entre Nuaillé et Vezins. Durée des travaux : 3 semaines (du 24 octobre au 10 novembre).

III - Communication - Culture

A) Animations de Noël

Fort du succès rencontré par l'édition 2015, il est décidé de reconduire une animation à l'occasion des fêtes de fin d'année. Elle aura lieu le vendredi 9 décembre, à partir de 17h 45, avec la participation des enfants des 2 écoles. Un rassemblement aura d'abord lieu au rondpoint du Boulingrin, pour la mise en lumière d'une guirlande, puis le groupe se transportera Place de la Rochejaquelein pour la suite de la mise en lumière et se terminera Place du Breuil Lambert, avec l'illumination de l'arbre de Noël et une collation spéciale. Les commerçants de la commune (l'Hôtel des Biches, Le Bar du Haillé et DAD Informatique) ont répondu positivement à l'organisation de cette animation festive, par la confection de gâteaux, de vin chaud et la diffusion de musique. Une réunion de travail aura lieu le 9 novembre, à 16h 00 afin de finaliser la logistique.

B) Informations diverses

Madame Françoise POTIER fait part des informations suivantes :

> Temps d'Activité Périscolaire

La 1ère période va se terminer sur un bilan très positif. A cette occasion, Mme POTIER tient à remercier officiellement et chaleureusement le Club de Pétanque pour sa nouvelle implication.

> Semaine Bleue ORPAC

Communication du courrier de remerciement, adressé par l'ORPAC, pour la balade organisée sur Nuaillé, suivie d'un vin d'honneur, le mercredi 5 octobre dernier.

IV - <u>Bâtiments Communaux - Environnement</u>

A) <u>Réhabilitation de l'ancien presbytère – Convention d'aide financière avec la Fondation du Patrimoine (Délégation du Maine et Loire)</u>

Monsieur régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 29 janvier 2016, a décidé de confier à la Fondation du Patrimoine l'organisation d'une souscription publique pour les travaux de restauration de la chapelle de l'ancien presbytère.

Ce mécénat a été formalisé par convention le 18 mars 2016.

A la clôture de la campagne de souscription, les fonds collectés s'élèvent à 4 390,00 €, desquels il faut soustraire 263,40 €, correspondant aux frais de gestion dus à la Fondation du Patrimoine, ce qui porte le montant net collecté à 4 126,60 €, représentant plus de 5% du

montant hors taxe des travaux requis pour l'octroi d'une subvention par la Fondation du Patrimoine - à travers un club de mécènes, dénommé « Mécènes d'Aujourd'hui, pour le Patrimoine de Demain en Anjou ».

Cette subvention, qui viendrait compléter le produit de la souscription, s'élèverait à 15 000 €, soit 18,80 % du montant estimatif hors taxe des travaux, fixé à 79 854,95 € (valeur mars 2016).

Ce nouveau partenariat financier doit faire l'objet d'une convention dont Monsieur FREIN donne lecture.

A l'issue, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette contractualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention financière à intervenir entre la commune de Nuaillé et la Fondation du Patrimoine Délégation du Maine et Loire et son club de mécènes dénommé « Mécènes d'Aujourd'hui, pour le Patrimoine de Demain en Anjou », portant attribution d'une subvention d'un montant de 15 000,00 €, pour les travaux de restauration de la chapelle de l'ancien presbytère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- Dit que la recette correspondante sera encaissée par le budget communal.

B) Informations diverses

> Travaux de restauration de l'ancien presbytère

L'entreprise CDR, en charge du lot maçonnerie, tient les délais d'exécution fixés par le marché (le mur d'enceinte est achevé). Suivra la pose des grilles, programmée semaine 46. De son côté, la SARL Cottenceau a entamé la restauration de la petite chapelle (contreforts et piquetage des murs) dont l'achèvement est prévu fin novembre. Le remplacement de la porte de l'ancien presbytère, dont la commande a été passée auprès de la société PEAU, n'interviendra pas avant janvier 2017. Les agents communaux se chargeront de la peindre. Enfin, concernant la serre, une nouvelle session de travail est programmée le 3 novembre.

> Agenda d'Accessibilité Programmé

Les travaux programmés en 2016 sont en cours d'exécution. Ils concernent pour l'essentiel la Mairie, l'Agence Postale et ses abords. Ils devront impérativement être achevés au 31 décembre 2016.

➤ Salle Polyvalente

Communication du rapport de visite et de l'avis de la Commission de Sécurité. Cette dernière assortit son avis favorable à la réalisation de 2 chantiers : le comblement des vides des murs et une actualisation du plan d'évacuation (suite au déménagement de la cantine). De manière générale, il faudra réaliser, en 2017, une nouvelle vérification des installations électriques sur l'ensemble des bâtiments communaux. Pour ce faire, une consultation sera lancée en fin d'année.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

A) <u>Espaces Loisirs Itinérant – Edition 2016 – Avenant à la convention avec l'Union d'Anjou FSCF</u>

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune de NUAILLÉ, depuis plusieurs années, propose aux enfants des activités autour du sport, en partenariat avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) à travers son Comité Départemental l'Union d'Anjou.

Cette animation, dénommée « Espace Loisirs Itinérant, se déroule sur une semaine, traditionnellement au mois de juillet, à la Salle de Sports et à la Salle de la Vallonnerie ; pour en permettre l'organisation, la commune alloue une subvention calculée sur le nombre d'enfants y participant et le nombre d'adultes les encadrant.

Pour l'édition 2016 – dont les modalités ont été approuvées par délibération du 29 avril 2016 – la subvention retenue s'élevait à 1 110,00 € (correspondant à la tranche 25/36 enfants et 2 animateurs/1 directeur).

Or, l'Union d'Anjou a fait savoir que dans la tarification 2016, elle a omis de facturer le forfait repas au profit des animateurs, ce qui a pour conséquence de porter les 2 tranches de subvention selon les montants suivants :

- 800 € (15/24 enfants + 1 animateur & 1 directeur)
- 1 175 € (25/36 enfants + 2 animateurs & 1 directeur)

Afin de pouvoir prendre en compte ces modifications, il est proposé de passer un avenant à la convention initialement conclue entre la commune de Nuaillé et l'Union d'Anjou FSCF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la passation d'un avenant à la convention relative à l'organisation en 2016 de la manifestation dénommée « Espace Loisirs Itinérant », conclue avec l'Union d'Anjou FSCF;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

B) Informations diverses

Madame Vivianne CROIZER fait part des informations suivantes :

> Temps d'Activités Périscolaires

Mise en place, à compter du 4 novembre 2016 et jusqu'au 6 juillet 2017, d'une activité tennis de table, exclusivement le vendredi. Partenariat avec l'association ASPTT de Cholet.

VI - Divers

A) Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1ère classe, au titre de la session 2015/2016. La modification envisagée s'établirait comme suit :

SERVICE TECHNIQUE

Emploi créé	Justification	Date d'effet
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe Temps complet	Admission à l'examen professionnel Nécessité de service	01/12/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus, avec effet au 1^{er} décembre 2016 :
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits en suffisance au budget communal.
 - B) Recensement de la population 2017 Création et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Nuaillé va procéder, en janvier et février 2017, au recensement de sa population.

Il s'agit d'une opération de service public permettant de disposer d'une photographie précise et actualisée de la population française, dans sa diversité et dans son évolution. En effet, le recensement fournit de très nombreuses indications chiffrées, démographiques, sociales et économiques, au niveau national mais surtout, de par son exhaustivité, au niveau local. Il respecte bien entendu une procédure rigoureuse, approuvée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), fondée sur la protection stricte de la confidentialité des informations individuelles recueillies.

Si l'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, ce sont les communes qui, depuis la réforme issue de la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, et, pour ce faire, de recruter et d'affecter les agents recenseurs.

Selon les termes du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, la commune doit découper son territoire en zones de collecte, dénommés districts, et transmettre le découpage en résultant à l'INSEE. Sachant qu'il faut prévoir un agent recenseur pour 250 logements minimum et que la commune de Nuaillé compte un peu plus de 600 logements, il est proposé de créer 3 emplois d'agents recenseurs pour assurer la totalité du recensement de son territoire. Quant à leur rémunération, elle est fixée librement par la collectivité, l'INSEE remboursant la collectivité pour les dépenses engagées à hauteur de la dotation forfaitaire attribuée qui, pour la commune de Nuaillé, s'élève à 2 918,00 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

 ${\bf Vu}$ la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ${\bf V}$,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

 ${
m Vu}$ l'arrêté du 05 août 2013 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2014 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues par les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-020 du 07 juillet 2016 portant nomination d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer trois emplois d'agents recenseurs pour les opérations de recensement qui auront lieu sur la commune de Nuaillé en janvier et février 2017 ;
- Précise que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE;
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents, qui seront nommés par arrêté ;
- Dit que les agents recrutés percevront une rémunération forfaitaire brute de 1 000,00 €, à laquelle s'ajouteront un forfait de 30,00 € par séance de formation et de 50,00 € pour la tournée de reconnaissance ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits en suffisance au Budget Primitif 2017.
 - C) <u>Adoption des statuts harmonisés de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Maine et Loire arrêté le 18 février 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Madame la Préfète, en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a mis en œuvre cette révision de la carte intercommunale, par l'émission de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre.

Par ailleurs, en application de l'article 35 III et V de la loi NOTRe, un arrêté de fusion doit intervenir avant le 31 décembre 2016 fixant le nom, le siège et les compétences de la future Communauté d'Agglomération. De ce fait, et en concertation avec les services de la préfecture, il a été proposé que les communautés appelées à fusionner soumettent un projet statutaire à Madame la Préfète, ces dernières souhaitant par ailleurs harmoniser la rédaction de leurs statuts pour faciliter la mise en œuvre de leurs compétences au 1er janvier 2017.

A cet effet, la rédaction des statuts proposée en annexe reflète le projet communautaire et prend en considération les évolutions législatives récentes. Ils fixent également son nom "Agglomération du Choletais" et son siège social à l'Hôtel d'Agglomération, actuel de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Cependant, suite au constat de différences existantes entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quant aux équipements communautaires et aux politiques culturelles, et afin de respecter les engagements spécifiques de chaque entité envers leurs acteur locaux, il est proposé une rédaction territorialisée de ces compétences.

En effet, la loi NOTRe prévoit la possibilité pour un EPCI issu d'une fusion d'exercer temporairement certaines compétences pré-existantes sur les anciens périmètres communautaires.

La rédaction de ces compétences territorialisées ainsi que l'intérêt communautaire qui précise leur étendue est jointe en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- se prononcer sur le projet statutaire ci-joint, qui prendra effet au 1er janvier 2017,
- le soumettre à Madame la Préfète pour qu'il soit annexé à l'arrêté de fusion à intervenir.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-41-3 III,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-15 du 18 février 2016 fixant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Maine et Loire (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-60 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la CAC et de la CCB, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Considérant l'intérêt d'harmoniser la rédaction des statuts respectifs de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, appelées à fusionner, afin d'assurer la continuité de leurs services publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts, ci-joint, de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, prenant effet au 1er janvier 2017, et de le soumettre à Madame la Préfète pour l'annexer à l'arrêté de fusion.

D) Temps d'Activités Périscolaires – Création d'un poste d'intervenant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de NUAILLÉ a mis en place, depuis septembre 2014, les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), issues de la réforme des rythmes scolaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013).

A cet effet, un certain nombre d'activités est proposé et organisé au profit des enfants des 2 écoles de la commune. Elles sont confiées à des intervenants extérieurs, issus à la fois du monde associatif et du secteur privé.

Compte-tenu du nombre croissant d'élèves fréquentant les T.A.P. et, dans le même temps, de la difficulté de pouvoir disposer d'un personnel adapté, il est proposé, face à cet accroissement temporaire d'activité, de recruter, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, un intervenant extérieur.

Le poste à créer serait celui d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, 9ème échelon (IB 543/IM 462), échelle VI de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 4/35èmes, du 15 novembre 2016 au 07 juillet 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette création d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de créer, pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, 9ème échelon (IB 543/IM 462), échelle VI de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 4/35èmes, du 15 novembre 2016 au 07 juillet 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rapportant ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de ce dossier ;
- Décide d'imputer la dépense correspondante sur des crédits inscrits au budget communal.

VII - Informations communales

➤ Repas des Aînés – Bilan

L'édition 2016 a rempli toutes ses promesses : une participation satisfaisante (105 convives dont 92 aînés), un menu apprécié, une ambiance conviviale dont l'un des moments mémorables fut le spectacle de l'artiste local Eric Delayahe, dénommé « *Erik Black Painting* ». Le conseil municipal a pu découvrir, à travers un film de Mme Bernadette DELAUNAY, un résumé de cette manifestation qui constitue toujours un temps fort dans la vie communale.

> Demandeurs d'emploi

Nombre de demandeurs	au
Nombre de demandeurs	15/10/2016
Hommes Femmes	44 61
Indemnisables Non indemnisables	81 24
TOTAL	105

Pour mémoire, au **15/10/2015**: 92 demandeurs (dont 45 hommes, 47 femmes, 76 indemnisables, 16 non indemnisables).

> Primaires de la droite et du centre

Il est rappelé que la commune de NUAILLÉ accueillera, les dimanches 20 et 27 novembre prochains, l'organisation matérielle des primaires pour laquelle 2 bureaux de vote seront mis en place pour le vote de 6 communes.

VIII - Informations intercommunales

> Communauté d'Agglomération du Choletais - Conseil de Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 17 octobre 2016 (dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance).

- > C.A.C. Rapport d'activité 2015
- > Maine et Loire Habitat Rapport d'activité 2015

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 45

Prochaine séance: Vendredi 25 novembre 2016, à 20h 30

La secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. BIRAUD

Mme PELÉ						